



**Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/52
28 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET DE L'ÉNERGIE (GRPE)
SUR SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION¹**

(Genève, 6-9 juin 2006)

PARTICIPATION

1. Le GRPE a tenu sa cinquante-deuxième session du 6 au 9 juin 2006, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse et Turquie. Des experts de la Commission européenne (CE) y ont aussi pris part. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont également participé à la session: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association for Emission Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Engine Manufacturers Association (EMA), Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole

¹ Conformément à la décision prise à la cinquante et unième session, quatre réunions informelles ont été tenues préalablement à la cinquante-deuxième session proprement dite du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/10, et par. 2 à 5 ci-dessous). La réunion informelle sur le Programme de mesure des particules (PMP), qui devait se tenir le 9 juin 2006, a été annulée.

(CEMA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) et Additives Technical Committee (ATC/CEFIC).

2. La treizième réunion informelle du groupe de travail sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 6 juin 2006 (matin seulement) sous la présidence de M. G. De Santi (Commission européenne). On trouvera aux paragraphes 26 et 27 un résumé des débats de cette réunion.

3. La quatorzième réunion informelle du groupe de travail sur les émissions hors cycle s'est tenue le 6 juin 2006 (après-midi seulement) sous la présidence de M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique). On trouvera aux paragraphes 9 et 10 un résumé des débats de cette réunion.

4. La dix-neuvième réunion informelle du groupe de travail sur la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC) s'est tenue le 7 juin 2006 (matin seulement) sous la présidence de M. J.P. Laguna (Commission européenne). On trouvera aux paragraphes 6 à 8 un résumé des débats de cette réunion.

5. La dix-septième réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) s'est tenue le 7 juin 2006 (après-midi seulement) sous la présidence de M. K. Narusawa (Japon). On trouvera aux paragraphes 11 à 16 un résumé des débats de cette réunion.

1. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé fonctionnant au gaz naturel ou au GPL)

1.1. Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/17; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/18; documents informels GRPE-52-3 et GRPE-52-14 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

6. Le GRPE a pris note du rapport d'activité (GRPE-52-3) du groupe de travail WHDC consécutif à sa dix-huitième réunion (tenue à Bruxelles, le 28 février 2006). M. J.P. Laguna (CE), Président du groupe de travail WHDC, a rendu compte des résultats (GRPE-52-14) de la réunion informelle tenue juste avant la session du GRPE (par. 4 ci-dessus). Il a fait savoir au GRPE que le groupe apportait la dernière main au texte de la procédure WHDC (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/17), ajoutant qu'il restait à résoudre un certain nombre de questions. Le GRPE a examiné le document et approuvé les amendements reproduits à l'annexe 2 du présent rapport.

7. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/17, tel que modifié, et décidé de laisser les trois questions restantes (période d'arrêt à chaud, facteur de pondération du démarrage à froid, matériel de filtrage pour la mesure des particules et taille du filtre) dans le projet de RTM, au choix discrétionnaire des Parties contractantes, sous réserve d'un nouvel examen et d'une décision par le WP.29 et l'AC.3. Le GRPE a également noté et adopté le rapport sur l'élaboration du RTM sur la procédure WHDC (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/18), présenté par la CE.

8. Le GRPE s'est félicité de l'important travail accompli par le groupe de travail WHDC. Le secrétariat a été prié de soumettre les deux documents en tant que projet de RTM sur la procédure WHDC et rapport final du groupe de travail au WP.29 et à l'AC.3, pour examen et vote à leurs sessions de novembre 2006 (voir également par. 14).

1.2. Émissions hors cycle (OCE)

Documents: documents informels GRPE-52-1, GRPE-52-2, GRPE-52-7 et GRPE-52-15 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

9. Le Président du groupe de travail sur les OCE, M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique), a informé le GRPE des progrès réalisés par le groupe au cours des dernières réunions tenues à Chicago, Genève et La Haye (GRPE-52-1, GRPE-52-2 et GRPE-52-7). Il a indiqué que certaines questions clés (GRPE-52-15) non résolues à la réunion informelle qui s'est tenue juste avant la session proprement dite du GRPE (voir par. 3) auraient à être traitées lors d'une réunion ultérieure.

10. Le GRPE a noté que le groupe de travail sur les émissions hors cycle (OCE) avait l'intention de se réunir de nouveau aux États-Unis d'Amérique, du 10 au 12 octobre 2006, que la ville restait à définir et que les membres du groupe recevraient toutes les précisions y relatives dès que disponibles. Il a décidé que le groupe de travail se réunirait aussi à Genève, juste avant la prochaine session du GRPE en janvier 2007 (par. 51 ci-dessous).

1.3. Groupe des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/8/Rev.1; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/19; documents informels GRPE-52-12 et GRPE-52-16 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

11. Le GRPE a pris note des travaux en cours concernant la mise en œuvre des prescriptions en matière de transmission des données applicables aux systèmes WWH-OBD (document GRPE-52-12) et a été informé que la norme ISO avait été établie sous sa forme définitive. Avant fin juin 2006, le Comité d'experts de l'ISO devrait soumettre pour vote la nouvelle norme, qui, une fois adoptée, pourrait être publiée en août 2006, sous la dénomination ISO/PAS 27145 – parties 1 à 4. M. K. Narusawa (Japon), qui préside le groupe de travail WWH-OBD, a rendu compte des conclusions de la réunion que le groupe avait tenue préalablement à la session du GRPE (par. 5 ci-dessus). Il a informé le GRPE de la proposition du groupe visant à résoudre les questions en suspens (document GRPE-52-16). S'agissant du protocole de transmission des données, le GRPE a accepté la proposition du groupe de travail de procéder en deux étapes. Dans un premier temps, les spécifications devraient être limitées à la communication câblée sur réseau local de commande (CAN) (les documents de l'ISO seraient alors publiés sous la forme de «spécifications publiquement disponibles» (PAS) et la norme SAE J1939 serait modifiée pour satisfaire aux dispositions relatives aux systèmes WWH-OBD). La communication câblée sur Ethernet serait ajoutée ultérieurement et la norme ISO serait adaptée de façon à comporter des prescriptions relatives à l'équipement externe d'essai.

12. Concernant le RTM sur les systèmes WWH-OBD (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/8/Rev.1), l'expert de la CE a demandé que l'on rétablisse un paragraphe portant sur la période de

transposition, précisant que les Parties contractantes n'étaient pas tenues de soumettre le RTM à leur processus national ou régional d'adoption dans les trois ans suivant son incorporation dans le Registre. Comme ce paragraphe ne serait pas conforme aux dispositions des articles 7.1 et 7.4 de l'Accord de 1998, le secrétariat a préféré ne pas l'insérer dans le RTM, mais dans les rapports du WP.29 et de l'AC.3.

13. Le GRPE a décidé de réinsérer ce texte sous le paragraphe 3 de la partie B, mais entre crochets, et de laisser le soin au WP.29 et à l'AC.3 de trancher la question. À cet égard, le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/8/Rev.1, avec les amendements reproduits à l'annexe 3 du présent rapport.

14. Étant donné l'étroite corrélation existant entre RTM sur les systèmes WWH-OBD et la procédure WHDC, le GRPE a accepté la proposition de l'expert de l'OICA visant à insérer, sous réserve de confirmation par le WP.29 et l'AC.3, ledit paragraphe 3 dans le RTM sur la procédure WHDC (voir document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/17).

15. Le GRPE a examiné et adopté le rapport final relatif à l'élaboration du RTM sur les systèmes WWH-OBD (document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/19) présenté par les États-Unis d'Amérique. Le Président du GRPE a remercié le responsable technique et le groupe WWH-OBD du travail effectué. Le secrétariat a été prié de soumettre les deux documents en tant que RTM sur les systèmes WWH-OBD et rapport final du groupe au WP.29 et à l'AC.3, pour examen à leurs sessions de novembre 2006.

16. S'agissant du RTM sur les systèmes WWH-OBD, le Président s'est interrogé sur la nécessité d'organiser une session spéciale du GRPE le 29 août 2006 pour confirmer la publication de la norme ISO/PAS 27145 et reconfirmer l'adoption du projet de RTM. Le GRPE a souscrit à la proposition du Président de solliciter l'avis de l'AC.3, à sa session de juin 2006.

1.4. Amendements au Règlement n° 49

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/15; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/16.

17. L'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/15, dans lequel il est proposé d'ajouter au Règlement n° 49 une nouvelle annexe 10 consacrée à la nouvelle méthode d'essai des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé fonctionnant au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, méthode inspirée de la procédure WHDC. Le GRPE a adopté la proposition, avec les mêmes amendements que ceux apportés à la partie B du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/17 reproduits à l'annexe 2, à l'exception de l'amendement au paragraphe 7.8.3.2 qui, au cas présent, devrait se lire:

Paragraphe 7.8.3.2, modifier comme suit:

«7.8.3.2 Période d'arrêt à chaud (essai WHTC seulement)

Immédiatement après l'exécution de l'essai de démarrage à froid, le moteur est soumis à un arrêt à chaud pendant **5 ± 1 minutes.**»

18. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 49, pour examen à leurs sessions de novembre 2006.

19. L'expert de la CE a également présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/16, dans lequel il est proposé d'ajouter au Règlement n° 49 une nouvelle annexe 11 reprenant les dispositions du projet de RTM sur les systèmes d'autodiagnostic (OBD) des moteurs diesel. Le GRPE a aussi adopté le document avec les modifications reproduites ci-dessous et prié le secrétariat de soumettre la proposition en tant que projet de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 49 au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de novembre 2006.

Dans tout le document, remplacer «ISO 27145» par «ISO/PAS 27145».

Les paragraphes 4.6.6 et 4.6.6.1 deviennent les paragraphes 4.6.5 et 4.6.5.1.

Le paragraphe 4.6.6.1.1 devient le paragraphe 4.6.5.1.1 et la figure C2 du paragraphe 4.6.5.1.1 du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/8/Rev.1 remplace la figure C2.

Les paragraphes 4.6.6.1.2 à 4.6.6.2.2 deviennent les paragraphes 4.6.5.1.2 à 4.6.5.2.2.

20. S'agissant de la révision du titre du Règlement n° 49, l'expert de la CE s'est proposé pour introduire les corrections lors de l'élaboration des prochains amendements au Règlement.

2. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP)

Documents: documents informels GRPE-52-8, GRPE-52-9 et GRPE-52-13 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

21. Le Président du groupe de travail PMP, M. C. Parkin (Royaume-Uni), a indiqué au GRPE que la réunion informelle initialement prévue pour l'après-midi du vendredi 9 juin 2006 avait été supprimée. Il a rendu compte des progrès réalisés par le groupe de travail depuis la précédente session du GRPE (document GRPE-52-13). Il a ajouté que le «véhicule et système expérimental optimisé» devait arriver au CCR d'Ispre (Italie) la première semaine de juin afin d'être testé une toute dernière fois avant de clore l'étude interlaboratoires sur les véhicules légers. Lors de cet essai, une journée portes ouvertes devrait être organisée les 26 et 27 juin 2006. Il a invité tous les experts du GRPE intéressés à assister à une démonstration des nouvelles techniques de mesure. Les experts intéressés devraient contacter le secrétaire du PMP (panagiota.dilara@jrc.it). Le GRPE a décidé que les propositions avancées par l'OICA dans les documents GRPE-52-8 et GRPE-52-9 seraient examinées en détail par le groupe de travail PMP à l'occasion de sa prochaine session, qui doit se tenir au CCR d'Ispre, le 12 septembre 2006.

22. M. Parkin a aussi fait part au GRPE de l'intention du groupe de travail PMP de tenir, à Ispre le 13 septembre 2006, une réunion de lancement consacrée à l'exercice de corrélation interlaboratoires pour les poids lourds. L'expert de l'Allemagne a souscrit aux travaux effectués par le groupe de travail PMP, même s'il aurait préféré que l'exercice de corrélation commence directement par un programme d'essais interlaboratoires plutôt que sur un système expérimental optimisé. Le GRPE a décidé que le groupe de travail PMP examinerait la question à sa réunion de lancement.

23. Il était prévu qu'à sa prochaine session, en janvier 2007, le GRPE examine les derniers résultats de l'étude interlaboratoires pour les véhicules légers et soit informé de la décision relative à l'exercice de corrélation interlaboratoires pour les poids lourds. Le GRPE a décidé que le groupe de travail PMP se réunirait avant la prochaine session du GRPE (voir par. 51 ci-dessous).

3. CYCLE D'ESSAIS HARMONISÉ À L'ÉCHELLE MONDIALE POUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC)

Document: document informel GRPE-52-6 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

24. M. C. Albus (Allemagne), qui préside le groupe de travail WMTC, a rendu compte des bons résultats de la réunion informelle tenue à l'ARAI à Pune (Inde), les 20 et 21 avril 2006. Il a présenté brièvement l'état actuel des travaux du groupe concernant la seconde phase de l'élaboration du RTM n° 2 (document GRPE-52-6). Il a fait savoir au GRPE que le groupe chargé de l'élément principal reprendrait ses débats à l'automne 2006 et que le groupe WMTC avait l'intention de tenir sa prochaine réunion informelle à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique), les 20 et 21 novembre 2006 (sous réserve de confirmation du représentant des États-Unis).

25. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en janvier 2007. Le Président a suggéré que le groupe se réunisse lui aussi préalablement à la prochaine session du GRPE (par. 51 ci-dessous).

4. PROTOCOLE D'ESSAIS CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS (NRMM)

Document: document informel GRPE-52-5 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

26. L'expert de la CE-CCR a rendu compte de l'avancement des travaux du groupe de travail NRMM au cours des dernières réunions tenues à Ispre (document GRPE-52-5) et à Genève préalablement à la session du GRPE (voir par. 2). Il a fait savoir au GRPE que les travaux du groupe NRMM se trouvaient à une étape importante et qu'à la prochaine session du GRPE, en janvier 2007, il serait en mesure de donner un calendrier détaillé pour l'élaboration du projet définitif de RTM, dans l'attente des conclusions de la prochaine réunion informelle du groupe, prévue à Ottawa du 27 au 29 septembre 2006.

27. Le Président du GRPE a proposé que le groupe se réunisse lui aussi avant la prochaine session du GRPE, en janvier 2007 (voir par. 51 ci-dessous).

5. AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

5.1. Règlement n° 67 (Équipement pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié)

Documents: documents informels GRPE-50-8 et GRPE-52-10 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

28. Rappelant les débats que le document informel GRP-0-8, distribué lors de la cinquantième session du GRPE, avait suscités, l'expert de l'Inde a présenté une proposition actualisée (document GRPE-52-10) visant à porter à 50 000 le nombre de cycles d'essais pour l'essai de

fatigue du détenteur et du vaporisateur. L'expert de l'AEGPL a estimé que ce nombre était trop élevé et a renouvelé la réserve pour l'étude qu'il avait émise. Concernant la norme ISO 15500, l'expert de l'ISO a appuyé la proposition de l'Inde et ajouté que le nombre de cycles d'essais ne correspondait pas à une moyenne statistique mais au pire scénario possible.

29. Le GRPE a accepté de reprendre l'examen de la proposition à sa prochaine session, en janvier 2007. À cette fin, le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRPE-52-10 sous une cote officielle (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/2).

5.2. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/2005/3.

30. Rappelant l'objet du document TRANS/WP.29/GRPE/2005/3, l'expert de l'OICA a insisté sur la nécessité d'ajouter dans le Règlement de nouvelles dispositions autorisant les stratégies spéciales de changement de vitesse et sur l'urgence qu'il y avait à avancer sur la question. L'expert de l'Allemagne a fait savoir au GRPE que l'élaboration d'une proposition concrète était en cours. Il a fait part de son intention de soumettre, conjointement avec les experts de la France et des Pays-Bas, un document officiel pour examen à la prochaine session du GRPE. L'expert de la CE a indiqué que la Commission européenne rassemblait également des preuves sur le sujet en vue de revoir sa stratégie. Il a annoncé que les résultats de l'étude seraient disponibles avant la fin de l'année et s'est proposé de tenir le GRPE informé.

31. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session, sur la base de la proposition établie conjointement par l'Allemagne, la France et les Pays-Bas.

5.3. Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel pour tracteurs agricoles)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/7/Rev.1.

32. Rappelant l'issue du débat tenu à la session précédente du GRPE, l'expert d'EUROMOT a présenté une version révisée de la proposition visant à insérer de nouvelles dispositions pour les moteurs à vitesse stabilisée (document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/7/Rev.1). L'expert du Royaume-Uni a souhaité que l'on insère également dans la proposition des facteurs de détérioration pour les moteurs de niveau III A. L'expert de l'Italie s'est interrogé sur les dates fixées pour les dispositions transitoires.

33. L'expert d'EUROMOT s'est porté volontaire pour établir une proposition révisée, pour examen à la prochaine session du GRPE en janvier 2007.

5.4. Règlement n° 101 (Émissions de CO₂ et consommation de carburant)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/12; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/13.

34. L'expert de la Suisse a proposé, dans le texte actuel du Règlement n° 101, de porter à 0,699 kg/m³ la densité de référence indiquée pour le gaz naturel. À la suite de ce débat, le GRPE a décidé de s'en tenir à la valeur actuelle, qui tient compte de la présence de gaz inertes.

35. L'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/13, dans lequel il est proposé de mettre le Règlement en conformité avec la directive correspondante de l'Union européenne et d'en étendre le champ d'application aux véhicules de la catégorie N₁. Le GRPE a adopté le document sans modification et demandé au secrétariat de le soumettre, en tant que projet de complément 7 au Règlement n° 101, pour examen par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2006.

5.5. Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/6/Rev.1; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/11, document informel GRPE-52-11 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

36. L'expert de l'ENGVA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/6/Rev.1 concernant l'harmonisation des embouts de remplissage. Il a ajouté qu'il avait déjà reçu des commentaires au sujet du nouveau chiffre introduit dans le document et s'est porté volontaire pour établir une version révisée de la proposition. Le GRPE a décidé de procéder à un dernier examen de la version révisée du document à sa prochaine session.

37. L'expert de l'Inde a présenté une proposition visant à clarifier les possibilités d'application des différents essais aux organes spéciaux pour GNC. Le GRPE a adopté les propositions d'amendement aux annexes 5, 5A et 5E, moyennant la modification reproduite ci-dessous, et prié le secrétariat de les transmettre comme projet de complément 6 au Règlement n° 110, pour examen par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2006.

Annexe E, remplacer «ISO CD 15500-2» par «ISO 15500-2».

38. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendement à l'annexe 5L (nombre de cycles d'essais pour les détenteurs) à sa prochaine session, parallèlement à celui d'amendements analogues apportés au Règlement n° 67 (par. 29 ci-dessus). Partant, le GRPE a décidé de maintenir le document à l'ordre du jour.

39. L'expert de l'Allemagne a présenté un document visant à étendre à l'utilisation des bouteilles en acier inoxydable les prescriptions applicables à la conception des liners métalliques soudés ou sans soudure (document GRPE-52-11). Le GRPE a accueilli la proposition avec satisfaction et décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRPE-52-11 sous une cote officielle (voir document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/3).

5.6. Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)

Document: document informel GRPE-50-10 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

40. L'expert de l'Inde a rappelé la finalité et les conclusions du débat du GRPE relatif au document informel GRPE-50-10. Le GRPE a rejeté les modifications qu'il était proposé d'apporter à la définition des expressions «véhicule monocarburant» et «véhicules d'une même famille». S'agissant de l'élargissement du domaine d'application du Règlement aux véhicules à trois roues, le GRPE a pris note non seulement des observations formulées à l'égard du Règlement n° 115, mais aussi de la nécessité d'élargir dans le même temps les domaines d'application des Règlements n°s 40, 67, 83, 85, 100 et 110. L'expert de l'Inde s'est proposé

d'établir une nouvelle proposition regroupant les amendements collectifs apportés à tous ces Règlements, pour examen à la prochaine session du GRPE.

6. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTION – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE)

41. M. Albus, Directeur de projet HFCV, a informé le GRPE de la situation actuelle des deux sous-groupes, à savoir le sous-groupe des questions environnementales (SGE) et le sous-groupe des questions de sécurité (SGS).

42. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session. Le Président a suggéré que le sous-groupe SGE se réunisse lui aussi à Genève, préalablement à la session du GRPE en janvier 2007 (voir par. 51).

7. VÉHICULES PEU POLLUANTS

43. L'expert de l'Allemagne a confirmé que son Gouvernement avait l'intention d'accueillir la prochaine conférence sur les véhicules peu polluants à Dresde (vraisemblablement en novembre 2007). Il s'est proposé de tenir le GRPE informé de tous les détails.

44. Le GRPE a accueilli la nouvelle avec satisfaction et décidé de contribuer activement à la manifestation. Tous les représentants intéressés ont été invités à se mettre en relation avec M. Albus. Le Président a remercié l'Allemagne de sa volonté d'organiser cette conférence sur les véhicules peu polluants et proposé de reprendre l'examen de la question de la contribution du GRPE à la prochaine session du Groupe de travail.

8. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS

Document: document informel GRPE-52-4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

45. L'expert de la Suède a informé le GRPE de la corrélation entre le haut niveau d'émissions par évaporation des véhicules à moteur et le mélange d'éthanol à l'essence (document GRPE-52-4). Il a invité tous les experts du GRPE à lui communiquer leurs commentaires ou les résultats d'études analogues.

46. L'expert de la CE a rendu compte des travaux d'étude d'impact actuellement menés par la Commission européenne sur la question. Il a annoncé que les résultats seraient disponibles à l'automne 2006 et s'est proposé de tenir le GRPE informé.

9. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE)

9.1. Règle n° 1

47. Le GRPE a noté que les propositions qui avaient été adoptées à sa session précédente étaient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session du WP.29, en juin 2006. Il est convenu de reprendre l'examen de cette question à une session future, dans l'attente d'instructions de la part du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

10. EXAMEN DES DÉFINITIONS COMMUNES

10.1. Meilleure définition du champ d'application des Règlements sur la pollution et l'énergie

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/14.

48. L'expert de l'IMMA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/14, qui propose des modifications destinées à mieux définir le champ d'application des Règlements n^{os} 40 et 47. Le GRPE a adopté les propositions, sans les modifier, et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2006, comme projet de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n^o 40 et projet de complément 1 au Règlement n^o 47.

11. ÉLECTION DU BUREAU

49. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRPE a procédé à l'élection de son Bureau le jeudi après-midi. M. B. Gauvin (France) a été unanimement réélu Président pour les sessions du GRPE prévues en 2007.

12. QUESTIONS DIVERSES

50. Le GRPE a noté qu'aucune nouvelle information n'avait été présentée au titre de cette question.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

51. L'ordre du jour de la cinquante-troisième session du GRPE, qui doit se tenir à Genève, au Palais des Nations, du lundi 8 janvier 2007 à 14 h 30 au vendredi 12 janvier 2007 à 12 h 30, a été arrêté comme suit:

a) Réunion informelle du groupe de travail sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE)

Elle se tiendra le lundi 8 janvier 2007, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du HFCV-SGE et distribué aux membres du groupe avant la réunion.
Note du secrétariat: Cette réunion aura lieu sans services d'interprétation.

b) Réunion informelle du groupe de travail sur le cycle d'essais harmonisé à l'échelle mondiale pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)

Elle se tiendra le mardi 9 janvier 2007, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du WMTC et distribué aux membres du groupe avant la réunion.
Note du secrétariat: Cette réunion aura lieu sans services d'interprétation.

c) Réunion informelle du groupe de travail sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)

Elle se tiendra le mardi 9 janvier 2007, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du NRMM et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

d) Réunion informelle du groupe de travail sur le Programme de mesure des particules (PMP)

Elle se tiendra le mercredi 10 janvier 2007, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe PMP et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

e) Réunion informelle du groupe de travail sur les émissions hors cycle (OCE)

Elle se tiendra le mercredi 10 janvier 2007, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe de travail et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

f) Cinquante-troisième session du GRPE proprement dit

Elle se tiendra du jeudi 11 janvier 2007, à 9 h 30, au vendredi 12 janvier 2007, à 12 h 30²:

1. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé fonctionnant au gaz naturel ou au GPL)
 - 1.1. Émissions hors cycle (OCE)
 - 1.2. Transposition des RTM dans le Règlement CEE n° 49
2. Programme de mesure des particules (PMP)
3. Mise au point d'un cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)
4. Protocole d'essais concernant les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)
5. Amendements à des Règlements CEE
 - 5.1. Règlement n° 67 (Équipement pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié)
 - 5.2. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)
 - 5.3. Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel pour tracteurs agricoles)
 - 5.4. Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)

² Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels ainsi que les documents informels expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE-ONU ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRPE et chercher «working documents» ainsi que «informal documents».)

Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

- 5.5. Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)
6. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE)
7. Véhicules peu polluants (EFV)
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions³
9. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique)
10. Questions diverses

³ Les délégations sont invitées à présenter de brèves communications écrites sur les dernières modifications de leurs prescriptions nationales et, le cas échéant, à les compléter oralement.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (GRPE-52-...) DISTRIBUÉS SANS
COTE OFFICIELLE PENDANT LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
1.	États-Unis/OCE	1.2	A	Eleventh plenary meeting of the working group on Off-Cycle Emissions, 13 and 14 September 2005, Chicago	a)
2.	États-Unis/OCE	1.2	A	Twelfth plenary meeting of the working group on Off-Cycle Emissions, 18 January 2006, Geneva	a)
3.	CE/WHDC	1.1	A	Progress report on draft gtr on WHDC	a)
4.	Suède	8.	A	Information about high evaporative emissions and its relation to blending of ethanol into petrol	a)
5.	CE/NRMM	4.	A	Draft minutes of the NRMM WG meeting held in Ispra, at DG-JRC, European Commission, on 26 and 27 April 2006	a)
6.	Allemagne/WMTC	3.	A	Status report on WMTC/Stage 2	a)
7.	États-Unis/OCE	1.2	A	Thirteenth plenary meeting of the working group on Off-Cycle Emissions, 5 and 6 April 2006, The Hague, Netherlands	a)
8.	OICA	2.	A	Why the PMP laboratory verification study is not a sufficient basis for establishing particle number limit values	a)
9.	OICA	2.	A	Draft presentation to GRPE: ACEA PM-3 programme	a)
10.	Inde	5.1	A	Justification for proposed amendment to ECE Regulation No. 67 (LPG) (Endurance requirements for pressure regulator)	c)
11.	Allemagne	5.5	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 110	c)
12.	ISO	1.3	A	Contribution to the WWH-OBd gtr	a)
13.	Royaume-Uni/PMP	2.	A	PMP Chairman's summary (January – May 2006)	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
14.	CE/WHDC	1.1	A	Report on the 19th meeting of the GRPE working group on the worldwide heavy duty certification procedure (WHDC)	a)
15.	États-Unis/OCE	1.2	A	Off-Cycle Emissions gtr: Status report for GRPE	a)
16.	Japon/ WWH-OBD	1.3	A	Report of the WWH-OBD working group to GRPE	a)

Réexamen de documents informels soumis à la session précédente du GRPE
(le numéro du point de l'ordre du jour est celui de la présente session)

Cinquantième session du GRPE

8.	Inde	5.1	A	Proposed amendment to ECE Regulation No. 67	a)
10.	Inde	5.6	A	Proposed amendment to ECE Regulation No. 115	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session comme document informel.
- c) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.

Annexe 2

AMENDEMENTS AUX DOCUMENTS ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/17
(RTM sur la procédure WHDC) ET ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/15
(Règlement n° 49) QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉS
(voir par. 6 et 17 du présent rapport)

Partie B

Paragraphe 5.2.3.13, modifier comme suit:

«5.2.3.13 Systèmes de traitement aval **des gaz d'échappement**

La présence individuelle ou...»

Paragraphe 5.2.4.3, modifier comme suit:

«5.2.4.3 Remarques concernant le choix du moteur parent

L'autorité d'homologation de type peut juger que la meilleure manière de déterminer les ~~niveaux~~ d'émissions de la famille de moteurs dans le cas le plus défavorable consiste à essayer d'autres moteurs. Dans ce cas, **le motoriste devrait soumettre** les informations nécessaires pour déterminer les moteurs de la famille susceptibles d'avoir les niveaux d'émissions les plus élevés.

Si les moteurs de la famille incluent d'autres caractéristiques ~~variables~~ dont on peut considérer...»

Paragraphe 6.1, modifier comme suit:

«6.1 Conditions moteur

La température absolue (T_a) de l'air d'admission du moteur exprimée en Kelvin et...»

Paragraphe 6.6 modifier comme suit:

«6.6 Moteur avec système de traitement aval des gaz d'échappement

Si le moteur est équipé d'un **système** de traitement aval des gaz d'échappement, le tuyau d'échappement doit avoir...»

Paragraphe 6.6.1 et 6.6.2, modifier comme suit:

«6.6.1 Régénération continue

... le constructeur sont observées au cours de l'essai pendant une durée suffisante et si les résultats en matière d'émissions n'offrent pas une dispersion excédant $\pm 15\%$.

Si le système de traitement aval comporte un mode par défaut qui consiste en un passage à un mode de régénération périodique, il doit être contrôlé conformément au paragraphe 6.6.2. Dans ce cas particulier, les limites d'émissions applicables pourront être dépassées et elles ne seront pas pondérées.

6.6.2 Régénération périodique

... l'opération de régénération, les limites d'émission applicables peuvent être dépassées.

Les émissions mesurées doivent être pondérées conformément au paragraphe 8.5.2.2, et le résultat final **pondéré** ne doit pas dépasser les limites d'émission applicables. La procédure d'essai est représentée graphiquement...»

Paragraphe 7.8.3.2, modifier comme suit:

«7.8.3.2 Période d'arrêt à chaud (essai WHTC seulement)

... à savoir selon le cas:

- a) D'une durée de 5 ± 1 minutes;
- b) Un arrêt d'une durée de 20 ± 1 minutes.

Le choix de l'option appartiendra...»

Paragraphe 7.8.4.3, modifier comme suit:

«7.8.4.3 Collecte des particules

... le débit dans la sonde de prélèvement ou dans le tube de transfert soit proportionnel au débit-masse de gaz d'échappement **déterminé conformément au paragraphe 8.3.3.3**.

Si un système de dilution du flux partiel est utilisé, la ou les pompes de prélèvement doivent être réglées de telle manière que le débit dans la sonde de prélèvement ou dans le tube de transfert soit maintenu à une valeur située à $\pm 2,5$ % de la valeur de réglage. S'il existe une compensation du débit (commande proportionnelle du débit de prélèvement), il doit être démontré que le rapport du débit du tunnel principal à celui du prélèvement ne s'écarte pas de plus $\pm 2,5$ % de la valeur de réglage (à l'exception des 10 premières secondes de prélèvement). Les valeurs moyennes de température et de pression aux compteurs de gaz ou à l'entrée des instruments de mesure du débit doivent être enregistrées. Si le débit de réglage ne peut pas être maintenu pendant le cycle complet ($\pm 2,5$ % près) à cause de l'encrassement du filtre, l'essai est annulé. Il doit être répété avec un débit plus faible.»

Paragraphe 8.1.1, modifier comme suit:

«8.1.1 Gaz d'échappement bruts

...

Les équations 8 et 9 sont pour l'essentiel identiques, le facteur de 1,008 utilisé dans les équations 8 et **10** étant une approximation pour le dénominateur plus précis utilisé dans l'équation 9.»

Paragraphe 8.2, modifier comme suit:

«8.2 Correction des valeurs de NO_x pour l'humidité et la température

Étant donné que les émissions de NO_x»

Paragraphe 8.3, modifier comme suit:

«8.3 Dilution du flux partiel et mesure des émissions gazeuses brutes

... au débit-masse de gaz d'échappement. La proportionnalité est contrôlée par application d'une analyse de régression entre échantillon et débit de gaz d'échappement **conformément au paragraphe 8.3.3.3**. Le schéma de principe du montage d'essai complet est...»

Paragraphe 8.3.1.5, formule (21), remplacer «c_a» par «c_b».

Paragraphe 8.4, modifier comme suit:

«8.4 Mesure des émissions par dilution du flux total (système CVS)

... une pompe volumétrique, un venturi-tuyère en régime critique (CFV), ou un venturi subsonique (SSV) **à compensation de débit ou non**.

Pour la collecte dans des sacs de prélèvement et la collecte des échantillons de particules, il est prélevé un échantillon proportionnel à partir des gaz d'échappement dilués provenant du système CVS. **Dans le cas d'un système sans compensation de débit, le rapport entre le débit de prélèvement et celui du système CVS ne doit pas s'écarter de plus de ± 2,5 % de la valeur de réglage utilisée pour l'essai. Dans le cas d'un système avec compensation de débit, chacun des débits doit se situer en permanence dans une marge de ± 2,5 % par rapport au débit cible.**

Le schéma de principe du système complet est...»

Le paragraphe 8.5.2.3 devient le paragraphe 8.5.2.2, modifié comme suit:

«8.5.2.2 **Systèmes de traitement aval à régénération périodique**

Les émissions au démarrage à chaud...»

Annexe 3

AMENDEMENTS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/8/Rev.1
(RTM sur les systèmes WWH-OBD) QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉS
(voir par. 13 du présent rapport)

Partie A

Paragraphe 5, modifier comme suit:

«5. ASPECTS ADMINISTRATIFS

Certains aspects techniques du présent RTM nécessitent la formulation de dispositions générales relatives à l'application des règlements techniques mondiaux.

Aux fins du module B, les Parties contractantes sont autorisées à instaurer des prescriptions complémentaires et à adapter les prescriptions en vigueur aux progrès techniques conformément à l'article 7.6 de l'Accord de 1998.

Le paragraphe 4 du module B du RTM...

- a) ... puissent être réparés par le personnel d'entretien.
- b) Dans la mesure permise par la **léislation des Parties contractantes**, la disponibilité des informations relatives à l'autodiagnostic afin de vérifier que les pièces de rechange indispensables au bon fonctionnement du système OBD sont compatibles avec le système OBD monté sur le véhicule.»

Paragraphe 6.2, modifier comme suit:

«6.2 Extension des méthodes autorisées d'accès aux informations OBD

À l'heure actuelle, il existe deux ... disposer d'un protocole commun **pour tous les secteurs** gravitant autour de l'industrie automobile.»

Un sous-groupe du groupe informel WWH-OBD a donc...

Par la suite, conformément à la troisième étape ... pour tenir compte des inévitables délais et à prendre en considération **son incidence sur les secteurs industriels** gravitant autour de l'industrie automobile.»

Partie B

Dans toute la partie B, remplacer «ISO 27145» par «ISO/**PAS** 27145».

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu (sous réserve de la décision que devraient prendre le WP.29 et l'AC.3):

«**3. TRANSPOSITION**

Les Parties contractantes ne sont pas tenues de soumettre le règlement technique défini dans le présent Règlement à leur processus d'adoption dans les trois ans suivant son élaboration.]»

Module A

Paragraphe 4.4.1.2, modifier comme suit:

«**4.4.1.2. [réservé pour la communication câblée par TCP/IP sur Ethernet.]»**

Annexe 1, supprimer les alinéas v et vi.

Module B

Paragraphe 1, modifier comme suit (en supprimant le dernier paragraphe):

«**1. OBJET**

Le présent module complète les dispositions générales...

... l'éventuelle application de mesures de contrôle de l'aptitude du véhicule à la circulation.»

Les paragraphes 4.6.6 à 4.6.6.2.2 deviennent les paragraphes 4.6.5 à 4.6.5.2.2.
